



58^{ème} CONCOURS INTERREGIONAL DES PRODUITS AGRICOLES DE LA MEDITERRANEE CONCOURS des MIELS de la Foire de BRIGNOLES - Le Mardi 10 Mars 2020

RÈGLEMENT

Art. 1 – Le Syndicat des miels de Provence et des Alpes du Sud, en collaboration avec le Comité d'organisation de la Foire de Brignoles, organisent un concours des miels à l'occasion de la 91^{ème} édition de la FOIRE EXPOSITION de BRIGNOLES.

Art.2 – Le concours aura lieu le mardi 10 mars 2020 à 10h30 au HALL DES EXPOSITIONS, Cours de la Liberté, 83170 BRIGNOLES.

Art. 3 - L'inscription au concours est gratuite.

Art. 4 – Peuvent concourir les Apiculteurs isolés ou groupés à jour de droit et de cotisations sociales, exploitant au minimum 50 ruches régulièrement déclarées auprès de l'Etat.

Art. 5 – Le concours des miels comportera diverses catégories :

- Miels de lavande, de romarin, poly floral, d'acacia, de sapin, de châtaignier, de tilleul etc...
- Chaque échantillon présenté devra correspondre à une production minimum de 300 kgs.
- Un seul échantillon par catégorie (appellation florale)
- Tout échantillon dont le contenu ne correspondrait pas à la catégorie indiquée sera écarté du concours d'office.

Art. 6 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Chaque concurrent devra adresser son dossier d'inscription au plus tard **le 1^{er} mars 2020** à :
Foire de Brignoles / concours des miels - 8 place Gross Gérau CS-50035, 83175 BRIGNOLES cedex.

Le dossier d'inscription est composé de 2 éléments :

- Le formulaire d'inscription (page 2 de ce document) : nom, prénom ou raison sociale, son adresse, son téléphone, son adresse email ; la dénomination de vente du miel, si besoin le signe officiel de qualité s'appliquant au produit (IGP, Label rouge) ; le lieu de récolte ; la quantité produite ; le nombre de ruches exploitées ; le n° d'apiculteur (NAPI).
- Les échantillons de miel : 2 pots de 250 g par type de miel

Art. 7 – Chaque catégorie pour être valide devra être représentée par 3 concurrents minimums (règlement Européen).

Art. 8 – Un jury examinera les produits. Les membres du jury ne pourront pas procéder à la préparation des échantillons en vue de leur présentation au concours, ni participer à l'examen de miels dans le cadre de la catégorie dans laquelle ils concourent avec leur propre miel.

Art. 9 – Récompenses : Diplômes. Des étiquettes autocollantes seront disponibles à la vente pour les concurrents primés.

Art. 10 – La décision du Jury sera sans appel.